

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-424**

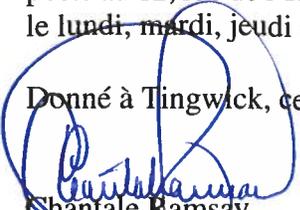
Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 3 juillet 2023, le Règlement numéro 2023-424 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-311 concernant l'autorisation de l'usage «Commerces liés aux exploitations agricoles» dans la zone commerciale C-2 a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 30 août 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 août 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Tingwick au : « <http://www.tingwick.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie par courriel au « [adjointe@tingwick.ca](mailto:adjointe@tingwick.ca) », par la poste au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, Tingwick, JOA 1L0 ou par téléphone au 819 359-2454, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Tingwick, ce 13 septembre 2023.



Chantale Ramsay  
Directrice générale & greffière-trésorière